

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 370

Artikel: Le piège
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023809>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— le prix à payer pour son indépendance économique serait donc d'accepter que, si l'on veut élever son enfant, c'est à plein temps qu'on le fera ?

Réponse de « Femmes dans la lutte des classes » (document publié à Berne le 28 mars 1976) : « le salaire ménager donnera à l'époux d'une mère salariée un argument de plus pour considérer les soins aux enfants comme un éventuel hobby. Celle qui deviendrait ainsi « mère éducatrice » n'aurait certainement pas droit à l'utilisation des crèches et autres services sociaux (...) ».

Sur la défensive

Autrement dit, pour « Femmes dans la lutte des classes », les projets de salaire ménager — qui comme l'enfer sont pavés de bonnes intentions —

ne mènent en fin de compte qu'au plein pouvoir sur les casseroles et sur la layette. Dans la mesure où les mouvements féministes n'ont fait que dénoncer l'aliénation dans son aspect psychologique et sexuel, sans s'attaquer au contexte économique et politique qui l'a engendrée, ils se condamnent à vivre sur la défensive et à n'atteindre qu'une partie somme toute minime des femmes.

Dès lors, l'objectif essentiel se précise : l'indépendance économique ne peut être atteinte qu'à travers une lutte centrée sur la revendication (MLF) du droit au travail pour tous, seul moyen d'éliminer cette main-d'œuvre de réserve féminine que le patronat manipule au gré des fluctuations économiques. « Tant que cette égalité n'existera pas dans les faits, nous devons poursuivre la lutte. Nous ne pouvons renoncer à ces droits pour revendiquer des aménagements » (« Femmes dans la lutte des classes », document cité).

Aménager le temps de travail

La revendication du droit au travail ne signifie pas que des groupes tels que le MLF ne soient pas conscients de la gratuité du mythe du « travail qui épanouit ». C'est pourquoi est avancée l'idée de « l'aménagement du temps de travail » : si dans un ménage l'homme et la femme travaillent à plein temps, l'impossibilité d'assumer l'éducation des enfants par exemple nécessiterait la création d'infrastructures supplémentaires (crèches, cantines, notamment) sur lesquelles la collectivité n'aurait, de nouveau, aucune emprise. Seule la mise sur pied à grande échelle du travail à temps partiel favoriserait une liberté de choix réelle pour chaque couple et la possibilité, pour la collectivité, de prendre véritablement en charge (et d'exercer un contrôle communautaire) les « espaces » (lieux, temps libres) aménagés par l'Etat.

Le piège

Dans la mesure où les propositions, ou mots d'ordre, de « Femmes dans la lutte des classes », tentent de faire la synthèse d'une situation économique et politique clairement établie, il est utile d'avoir présent à la mémoire leurs principaux accents, qui pourraient réorienter tout le débat amorcé sur la rétribution du travail ménager.

D'une part, l'analyse du MLF fait ressortir l'ambiguïté de la notion de salaire ménager : il peut être à la fois un instrument de libération des femmes obligées par nécessité économique d'être à la fois travailleuses et ménagères, et un moyen de maintenir la distribution traditionnelle des rôles dans la famille et d'éloigner les femmes du monde du travail.

D'autre part, le MLF souligne la vulnérabilité des travailleuses, en Suisse, face à la récession. A cet égard, les chiffres cités pour l'horlogerie sont révélateurs. En effet, et pas seulement

dans l'horlogerie, les femmes sont généralement les premières à perdre leur emploi, des exceptions se produisant parfois quand, pour un même travail, les femmes obtiennent des salaires plus bas¹. Par ailleurs, les possibilités ouvertes aux femmes ayant élevé leurs enfants de se recycler dans leur ancienne profession n'existent pratiquement plus aujourd'hui. L'accès des femmes, à la faveur de la haute conjoncture, dans des domaines traditionnellement réservés aux hommes, est remis en question.

Une loi capitale en vue

L'absence de salaire ménager ou autre compensation (les travailleuses à temps partiel ne bénéficient pas d'allocations de chômage) ne constitue pas un obstacle à ce traitement discriminatoire.

¹ Les informations contenues dans ce paragraphe sont extraites d'un article paru dans la « National-Zeitung » du 20 septembre 1975.

Il est dès lors évident que la revendication pour un salaire ménager, qui garde toute son utilité en vue de délivrer des femmes d'une double tâche et de les rendre disponibles pour leur rôle d'éducatrice ainsi que pour des activités politiques et syndicales, par exemple, est très insuffisante pour remédier à l'inégalité des sexes face aux difficultés économiques. Seule une politique globale visant à améliorer la situation professionnelle des femmes et leur vie au foyer a quelques chances d'un succès durable. Il s'agit d'une part de développer les équipements collectifs destinés à faciliter le travail ménager et l'éducation des enfants et d'autre part d'adapter et d'étendre le système d'assurances (maternité, maladie, chômage) aux besoins des travailleuses. Enfin, un effort important doit être consacré à la formation professionnelle. La nouvelle loi en préparation requiert, nous l'espérons, toute l'attention des mouvements féminins, des syndicats et des partis intéressés au sort des travailleuses.